



VILLE DE SARRALBE  
(MOSELLE)

## **INSCRIPTIONS DANS LES ECOLES**

**RENTREE 2023/2024**

### **LES INSCRIPTIONS SCOLAIRES**

En MAIRIE, service « ACCUEIL/REGLEMENTATION », à compter de ce jour jusqu'au 17 avril 2023 inclus, les :

- lundi, mardi, mercredi et jeudi de 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30
- vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Le formulaire de demande d'inscription est également disponible sur le site internet de la ville de SARRALBE ([sarralbe.fr](http://sarralbe.fr)). Toute demande d'inscription doit être accompagnée de la copie du livret de famille, d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois, d'un acte de naissance de l'enfant daté de moins de trois mois, ainsi que d'une copie des pages du carnet de santé de l'enfant concernant la vaccination.

La transmission des dossiers d'inscriptions par voie dématérialisée est à privilégier dans la mesure du possible, par mail à l'adresse suivante : [ec-ville.sarralbe@wanadoo.fr](mailto:ec-ville.sarralbe@wanadoo.fr)

**1. EN ECOLE MATERNELLE :** sont concernées :

- ✚ Les inscriptions en petite section
- ✚ Les premières inscriptions en moyenne ou en grande section lorsque les enfants n'étaient pas encore scolarisés dans l'école du secteur de SARRALBE

**2. EN ECOLE ELEMENTAIRE :** il s'agit d'une première inscription dans une école élémentaire de la commune, quel que soit le cours, lorsque l'enfant n'était pas scolarisé jusqu'alors dans une école de SARRALBE.

***En ce qui concerne l'entrée au CP, ne sont pas concernés les enfants qui entrent au CP de l'école élémentaire à laquelle est rattachée l'école maternelle qu'ils ont fréquentée auparavant.***

Fait à SARRALBE, le 26 janvier 2023

Le Maire,

Pierre-Jean DIDOT